



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant

Question écrite n° 44335

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur les préoccupations en matière de revalorisation des aides au logement telles qu'elles ont été exprimées par la motion votée par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocation familiales. Ce dernier fait part de ses inquiétudes quant au retard pris par cette revalorisation et exprime des craintes à l'égard des mesures d'économies auxquelles cette revalorisation est assortie. Il fait également part de risques de fragilisation de la situation des familles les plus modestes, notamment dans le département du Nord où plus de 480 000 familles bénéficient d'aides au logement pour un montant global de près de 700 millions d'euros. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Malgré la très forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement) ont été revalorisées rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Les textes sont entrés en vigueur le 1er juin 2004 et des rappels de prestations ont été versés aux 6 millions de bénéficiaires. Les barèmes des aides personnelles au logement ont été actualisés dans des conditions très proches de celles de l'année 2002, avec une augmentation de 1,8 % des paramètres afférents à des ressources et de 1,2 % des plafonds de loyers. La revalorisation des plafonds de loyers a été portée à 2,5 % pour les ménages avec personnes à charge vivant dans l'agglomération parisienne où se trouvent les loyers les plus chers. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocation logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros, dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette revalorisation préserve l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Elle s'accompagne de la correction de certaines anomalies des barèmes d'allocation logement et d'APL qui privilégiaient des ménages par apport à d'autres lorsque la totalité de leurs revenus n'était pas pris en compte.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44335

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5458

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8163